



Saint-Genis-des-Fontaines, le lundi 16 avril 2026

**Arrêté n° 75/2026 de Monsieur Maire  
portant autorisation d'une manifestation**

**Le Maire de la Commune de Saint-Genis-des-Fontaines,**

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2212-2 ;  
Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;  
Vu la manifestation organisée par l'association La Font de la Galline dénommée un verre dans les Albères, le dimanche 26 avril 2026 de 6h à 23h, place Jean Rolland ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La manifestation, ci-dessus désignée, est autorisée le dimanche 26 avril 2026.

Article 2 : Les heures de début et de fin de la manifestation seront, respectivement, les suivantes : de 6h à 23h.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits de 6h00 à 23h00, place Jean Rolland.

Article 4 : La signalisation et les déviations seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics.

Article 6 : L'organisateur respectera la réglementation en vigueur suite au bruit.

Article 7 : Le présent arrêté ne constitue pas une autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire et ne dispense pas l'organisateur de se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité contre l'incendie.  
L'organisateur devra, en outre, effectuer les démarches et règlements prescrits en ce qui concerne la Sécurité Sociale, les retraites complémentaires des artistes et les droits d'auteurs.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire général, la police municipale et toutes les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

